

RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART INTÉGRÉE À LA STATION DE MÉTRO JOLICOEUR



Rénovation et agrandissement dans le cadre du programme Accessibilité afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la station Jolicoeur

Société de transport de Montréal

Direction exécutive Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

2018.11.12



TABLE DES MATIÈRES

1. Le contexte administratif	4
2. Le contexte du projet	4
2.1 Station de métro Jolicoeur	4
2.2 Évolution historique du quartier	5
2.3 Le projet architectural	5
3. Le concours d'art public	7
3.1 Enjeux du concours	7
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	7
3.3 Le programme de l'œuvre	7
4. Les contraintes de l'œuvre	8
5. La conformité	8
6. Le calendrier	9
7. Le budget	10
8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	11
8.1 Admissibilité	11
8.2 Exclusion	11
9. La composition du jury	12
10. Le déroulement du concours	12
10.1 Rôle du responsable du concours	12
10.2 Étapes du concours	13
11. Le processus de sélection	13
11.1 Rôle du jury	13
11.2 Rôle du comité technique	14
11.3 Critères de sélection	14
12. Le dossier de candidature	15
12.1 Contenu	15
12.2 Dépôt	15
13. La présentation des propositions des finalistes	16

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

14. La rémunération	16
14.1 Appel de candidatures	16
14.2 Prestation des finalistes	16
15. Les suites du concours	17
15.1 Approbation	17
15.2 Mandat de réalisation	17
16. Les dispositions d'ordre général	17
16.1 Clause de non-conformité	17
16.2 Droits d'auteur	17
16.3 Clause linguistique	17
16.4 Consentement	18
16.5 Confidentialité	18
16.6 Examen des documents	18
16.7 Statut du finaliste	18
Annexe 1	
Localisation de la station Jolicoeur dans le métro de Montréal	19
Annexe 2	
Plan du quartier de la station Jolicoeur	20
Annexe 3	
Plan d'implantation de la station	21
Annexe 4	
Plan indiquant le site d'implantation de l'œuvre	22
Annexe 5	
Coupe indiquant l'emplacement de l'œuvre	23
Annexe 6	
Image en perspective indiquant l'emplacement de l'œuvre	24
Annexe 7	
Fiche d'identification du candidat	25

1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement de la station Jolicoeur afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Sous la gouverne du programme Accessibilité du Bureau de projets équipements fixes métro (BPEFM), ce projet est financé par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (politique dite du 1 %), ce bâtiment doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Maître d'œuvre du projet de construction, la Société de transport de Montréal (STM) est la plus importante société de transport collectif au Québec. Elle est responsable de la gestion et du fonctionnement du réseau de 68 stations de métro desservant Montréal, Laval et Longueuil, et du réseau de bus de l'île de Montréal.

Lors de la construction du réseau initial du métro, au moment de l'Exposition universelle de 1967, et par la suite lors des chantiers de prolongement du métro, les autorités montréalaises ont eu l'heureuse initiative d'intégrer des œuvres dans la plupart des stations. Cette collection impressionnante, qui se déploie dans tout le réseau, compte aujourd'hui plus de 85 réalisations d'artistes québécois.

En 2007, la STM a mis sur pied un comité conjoint avec la Ville de Montréal pour traiter des questions relatives à l'art public, incluant les concours comme celui-ci. En 2011, elle a complété un échange culturel avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP) en remettant au métro de Paris une mosaïque de l'artiste montréalaise Geneviève Cadieux, intitulée *La Voix lactée*. Cette expérience couronnée de succès a incité la STM à mener d'autres concours d'intégration d'œuvres d'art dans ses installations, avec le soutien du Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

2. LE CONTEXTE DU PROJET

2.1 STATION DE MÉTRO JOLICOEUR

La station Jolicoeur a été conçue par Claude Boucher, architecte au Bureau de transport métropolitain (BTM), organisme public chargé de la réalisation des prolongements du métro de Montréal dans les années 1970 et 1980.

La station doit son nom à la rue Jolicoeur, qui rappelle la mémoire de Joseph Moïse Jolicoeur, premier curé résidant de la paroisse Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours en 1906.

La station est située le long du canal de l'Aqueduc, qui alimente en eau la Ville de Montréal. L'édicule est implanté dans le parc De La Vérendrye, situé en bordure du canal. Dans cette zone, le tunnel construit en tranchée a permis de placer la station sous le parc, à faible profondeur. Constitué de glaces teintées soutenues par une structure métallique légère, le bâtiment facilite pour le voyageur la perception d'un espace ouvert, dégagé et en prolongation du parc. Le revêtement mural des quais est réalisé par des briques de béton texturé encastrées dans des caissons en béton. De la tuile céramique constitue le revêtement de sol. Les éléments de charpente exposés sont en béton traité au jet de sable.

La station Jolicoeur a été inaugurée le 3 septembre 1978. Rénovée en 2013, elle compte actuellement une œuvre d'art, conçue par l'architecte Claude Boucher : sur le sol des quais, 42 triangles orangés s'inscrivent dans autant de cercles noirs. Le motif de ces pastilles de céramique suggère un sens d'orientation tout en contribuant à l'homogénéité de la station.

2.2 ÉVOLUTION HISTORIQUE DU QUARTIER

La station Jolicoeur est située dans l'arrondissement du Sud-Ouest, plus précisément dans le quartier Côte-Saint-Paul. Elle se trouve également à proximité de l'arrondissement de Verdun.

La côte Saint-Paul est concédée par les Sulpiciens en 1662. Jusqu'à la mise en service du canal de Lachine en 1825, le territoire reste essentiellement agricole. En 1874, la municipalité du village de Côte-Saint-Paul est créée. Elle deviendra ville en 1894 et changera son nom pour Saint-Paul en 1897, avant d'être annexée à Montréal en 1910. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1947, de petites maisons sont construites sur les rues Holy Cross et Angers à l'intention des vétérans du conflit. Ces bâtiments isolés et modestes offrent un contraste avec les autres logements jumelés à plusieurs étages qui se trouvent dans le secteur.

Auparavant, en 1852, deux incendies importants ravagent Montréal et le réseau de l'aqueduc est détruit. La Ville demande alors à l'ingénieur de renom, Thomas C. Keefer, de lui préparer un nouveau plan d'approvisionnement en eau. En 1854, on creuse un canal de 8 km de long qui amène l'eau, puisée en amont des rapides de Lachine, jusqu'à un pavillon sur le site actuel de l'usine Atwater. À cet endroit, des pompes acheminent l'eau jusqu'au réservoir McTavish, situé sur le flanc sud du mont Royal. Ces équipements sont mis en service en 1856.

En 1932, un magnifique pont en béton armé est construit dans l'axe de la rue Jolicoeur pour relier Côte-Saint-Paul à Verdun, qui est alors la troisième ville la plus peuplée au Québec. Conçu par Charles-J. Des Bailleurs, un ingénieur montréalais réputé de l'époque, le pont supporte quatre voies de circulation entre ses deux arches et possède deux trottoirs en porte-à-faux pour une largeur totale de 17,3 mètres. Seul pont de ce type à Montréal, il a été rénové de 2012 à 2013.

2.3 LE PROJET ARCHITECTURAL

Le projet de mise en accessibilité de la station a permis une réflexion plus globale sur sa configuration et sur la circulation de la clientèle du métro.

Afin d'y installer des ascenseurs, la station devra être dotée de nouveaux corridors permettant l'accès à ceux-ci. Ces ajouts se feront de part et d'autre de la station par le prolongement d'éléments marquants de l'édicule, soit la marquise en acier émaillé rouge et le verre teinté avec meneaux noirs.

La position des ascenseurs est tributaire de la structure souterraine de la station, des infrastructures publiques et des conditions du sol en périphérie. Toutes ces contraintes font en sorte que l'emplacement des ascenseurs se trouve un peu à l'extérieur de l'édicule. Ils seront placés dans les puits de ventilation naturelle existants, permettant de réduire les excavations au strict minimum et de conserver la stabilité structurale du bâtiment. Cette insertion permettra de conserver l'unité de la forme d'origine, en évitant de toucher au vitrage en angle qui ceinture l'édicule.

Il était également primordial que l'agrandissement s'intègre le plus possible au bâtiment existant, dont l'architecture s'inspire du style International (minimaliste) mis de l'avant par Mies Van der Rohe. L'édicule possède une identité forte dans le paysage, s'animant dans le parc De La Vérendrye du matin au soir. Le jour, le bâtiment est une boîte de verre et d'acier foncé; le soir, il joue le rôle d'une lanterne en rayonnant sa lumière dans le parc adjacent.

C'est donc la marquise de l'édicule qui fera l'unité entre le nouveau et l'existant, car les corridors ajoutés se retrouveront englobés sous celle-ci.

Dessinés par l'architecte Claude Boucher, les cercles de céramique sur les quais seront conservés, à l'exception de ceux touchés par le rehaussement rendu nécessaire pour l'embarquement en tête de train. Ces derniers seront refaits à l'identique.

L'aménagement paysager au niveau de la rue permettra un meilleur déplacement de la clientèle, facilitant les accès avec les alentours, dont celui au pont Jolicoeur et à Verdun.

3. LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 ENJEUX DU CONCOURS

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la STM, qui fait l'envie de plusieurs réseaux à travers le monde. La STM est honorée d'entretenir et de mettre en valeur cette collection qui offre à ses clients les réalisations de certains des plus grands artistes québécois.

Pour ce concours, l'intégration de l'œuvre d'art s'effectuera durant la phase de construction du projet c.-à-d. dans un chantier occupé.

3.2 SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE

L'œuvre sera implantée au centre de l'édicule, au niveau de la rue. Elle sera déposée sur le plancher en face de la zone de perception, à distance égale des escaliers fixes. De cette façon, l'œuvre pourra être aperçue d'à peu près partout dans la station et tout autour.

L'œuvre devra s'inscrire dans une superficie au sol de 1200 mm de diamètre. Elle pourra s'élever jusqu'à 4000 mm de la surface du plancher, sans toucher aux fermes du toit. Sa conception devra être stable et ne devra pas favoriser l'escalade ou le risque de coincement.

Le poids maximum de l'œuvre sera de 500 kg, réparti sur au moins quatre appuis ou sur une plaque d'acier boulonnée à la dalle de béton d'une épaisseur maximale de 50 mm, pour ne pas créer de marche. La dalle de béton possède une épaisseur de 150 mm et l'ancrage devra être fait dans celle-ci, à travers le fini de granit de 38 mm et la chape de 65 mm d'épaisseur.

À cet emplacement, l'œuvre fera visuellement partie de la station et viendra marquer le passage vers les ascenseurs.

3.3 LE PROGRAMME DE L'ŒUVRE

De nature sculpturale ou installative, l'œuvre sera un objet déposé sur le plancher de granit de l'édicule.

En concordance avec le concept d'origine de la station, l'œuvre devra s'inspirer notamment des thèmes de la transparence et de la lumière. Elle sera placée au centre de l'édicule et viendra capter l'attention des passants.

La transparence du bâtiment fera en sorte que le soir, l'œuvre sera visible de l'extérieur de la station, à partir du parc. L'œuvre devra donc s'intégrer à l'architecture de la station, tout en servant de repère pour la clientèle. Un système d'éclairage sera spécialement conçu (par un professionnel retenu par la STM) pour mettre en valeur l'œuvre, en collaboration avec l'artiste choisi. L'œuvre ne pourra être rétroéclairée, pour des raisons d'espace disponible et d'entretien; autrement dit, bien que permise à des fins de mise en valeur, la lumière ne pourra être un des matériaux de l'œuvre.

4. LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE

Le choix des matériaux et le traitement qui est accordé à l'œuvre d'art doivent tenir compte des exigences de pérennité. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace public où il y a un achalandage important. Les finalistes devront privilégier des matériaux légers qui ne nécessitent qu'un entretien minimal dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'épaisseur de l'œuvre devra se limiter au minimum. Pour ces raisons, des panneaux modulaires les plus minces possible et des ancrages dissimulés sont à privilégier.

5. LA CONFORMITÉ

L'œuvre d'art devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics du métro de Montréal. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte. Tous les matériels doivent être incombustibles au sens des normes NFPA 130, NFPA 101 et NFPA 220, sinon ils seront rejetés.

6. LE CALENDRIER

Début de la période d'inscription au concours	2018.11.12
Date limite de dépôt des candidatures	2019.01.09 (au plus tard 16h)
Rencontre du jury pour le choix des finalistes et envoi des réponses aux finalistes et aux autres candidats	Semaine du 2019.01.14
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	Semaine du 2019.01.21
Dépôt des prestations des finalistes	2019.04.18 (au plus tard 16h)
Rencontre du comité technique	Semaine du 2019.04.22
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	Semaine du 2019.04.29
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 2019.05.06
Signature du contrat par la STM	août 2019
Installation de l'œuvre	Septembre 2020
Inauguration de l'œuvre	Décembre 2020

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier proposé est sujet à modifications.

7. LE BUDGET

Le budget maximum de réalisation de l'œuvre est de **85 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre avant et pendant son installation;
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

8. L'ADMISSIBILITÉ ET L'EXCLUSION DES CANDIDATS ET DES FINALISTES

8.1 ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à un artiste professionnel qui est citoyen canadien ou résident permanent, habitant au Québec depuis au moins un an. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux, qui crée des œuvres pour son propre compte, qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline, et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement de créateurs ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement de créateurs, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la STM ou la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts 1) en raison de ses liens avec la STM ou la Ville, leur personnel, leur administrateur, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

8.2 EXCLUSION

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 6 sera automatiquement exclue du concours.

La STM se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

9. LA COMPOSITION DU JURY

Un jury composé de sept membres est mis sur pied pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il réunit les personnes suivantes :

- Un représentant des clients de la STM;
- L'architecte concepteur du bâtiment;
- Le responsable du projet à la STM;
- Un représentant du Bureau d'art public de la Ville de Montréal;
- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

10. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

10.1 RÔLE DU RESPONSABLE DU CONCOURS

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au responsable du concours. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le responsable du présent concours est :

Riccardo Di Marco, architecte
Chef de section Architecture
Société de transport de Montréal

Toutes les demandes de documents et d'information doivent lui être acheminées par courriel à l'adresse riccardo.dimarco@stm.info.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le responsable du concours quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité au présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

10.2 ÉTAPES DU CONCOURS

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape du concours : appel de candidatures

- La STM publie un avis et invite les artistes professionnels à soumettre leur candidature.

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de trois finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et ont signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape du concours : prestation des finalistes

- Le comité technique, formé de spécialistes, procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue. Chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la STM et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le responsable du concours enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la STM.

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le responsable du concours dans un rapport signé par tous les membres du jury.

11. LE PROCESSUS DE SÉLECTION

11.1 RÔLE DU JURY

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la STM. Son rôle comporte la sélection des finalistes ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le responsable du concours agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai le directeur général de la STM en motivant sa décision.

11.2 RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le responsable du concours présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

11.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des œuvres antérieures réalisées;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Troisième étape du concours : prestation des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec le budget avant taxes alloué à sa réalisation, voir la **partie 7**.

12. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

12.1 CONTENU

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 16.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les quatre documents à produire sont les suivants :

1. La **fiche d'identification** fournie à l'Annexe 7, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Un **curriculum vitae** d'au plus cinq pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions en solo;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Un texte d'au plus deux pages décrivant la **démarche artistique** du candidat et dans lequel il explique comment il perçoit son travail en regard du projet en concours.

4. Un **dossier visuel**.

Le candidat doit soumettre au maximum 10 illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des photographies détaillant, pour chacune d'entre elles :

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

12.2 DÉPÔT

Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel, et préférablement dans un seul document de format pdf, à l'adresse riccardo.dimarco@stm.info. Les images doivent être au maximum de 72 dpi et l'envoi ne doit pas dépasser 10 mégaoctets. Le dossier complet doit être reçu à la STM au plus tard le **2019.01.09, à 16h**.

13. LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DES FINALISTES

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une maquette présentant l'œuvre d'art et son environnement immédiat. Ils doivent également produire un montage visuel à partir de la photo fournie par la STM. La nature de ces éléments du matériel de prestation (échelle de la maquette, point de vue et format du montage visuel) sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre par courriel un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Cette description doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la STM;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

14. LA RÉMUNÉRATION

14.1 APPEL DE CANDIDATURES

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à la première étape du concours.

14.2 PRESTATION DES FINALISTES

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la STM, des honoraires de 4 000 \$, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

15. LES SUITES DU CONCOURS

15.1 APPROBATION

Le projet gagnant doit être approuvé par la STM de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

15.2 MANDAT DE RÉALISATION

La STM reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle prépare le contenu du contrat pour la fabrication et l'installation de l'œuvre. La STM, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat.

16. LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16.1 CLAUSE DE NON-CONFORMITÉ

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le responsable du concours fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

16.2 DROITS D'AUTEUR

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la STM et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la STM, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la STM qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la STM, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

16.3 CLAUSE LINGUISTIQUE

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

16.4 CONSENTEMENT

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La STM pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

16.5 CONFIDENTIALITÉ

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la STM et de la Ville de Montréal, de même que les membres du jury et du comité technique, sont tenus à la confidentialité durant tout le concours.

16.6 EXAMEN DES DOCUMENTS

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La STM se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des prestations et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents de prestation et sont transmises par courriel aux finalistes.

16.7 STATUT DU FINALISTE

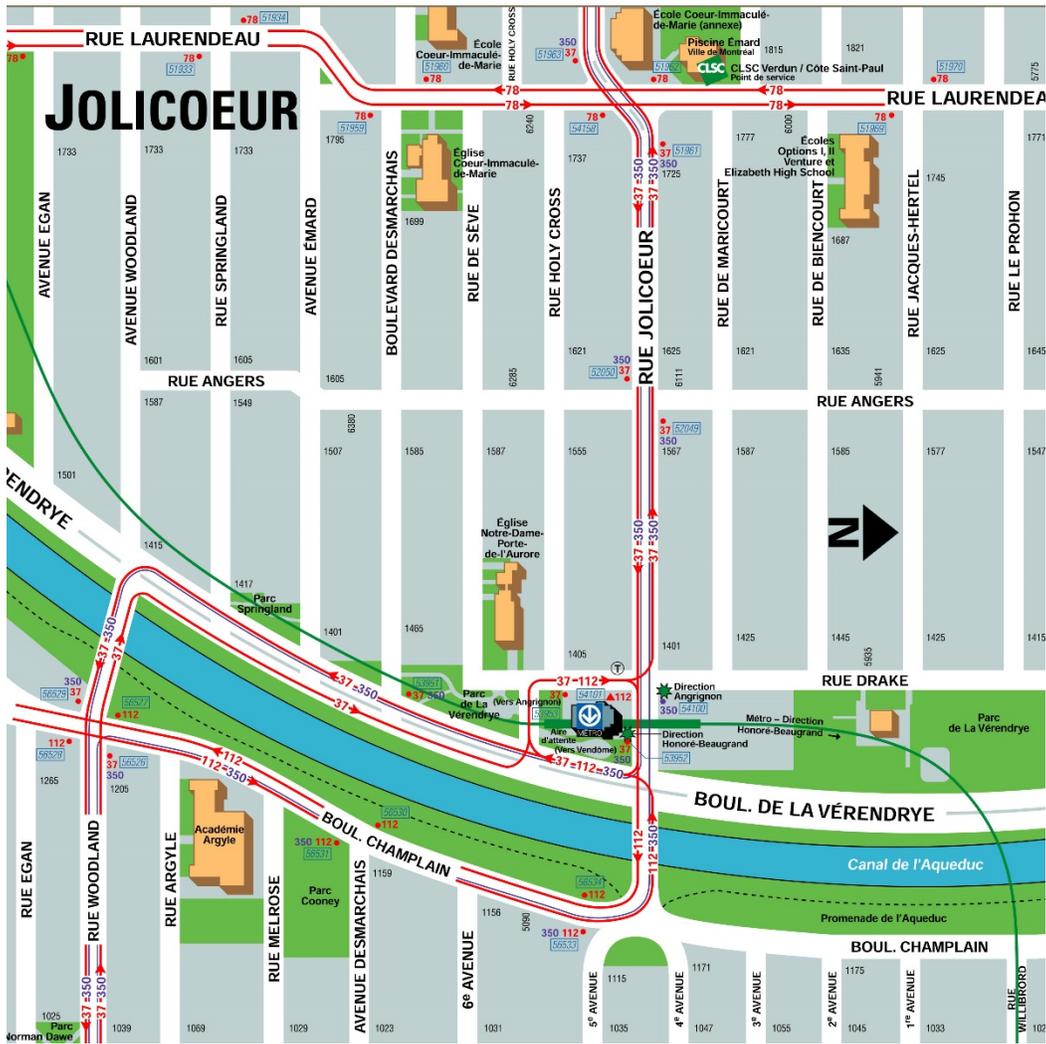
Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents, une autorisation de signer ces derniers doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signé par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

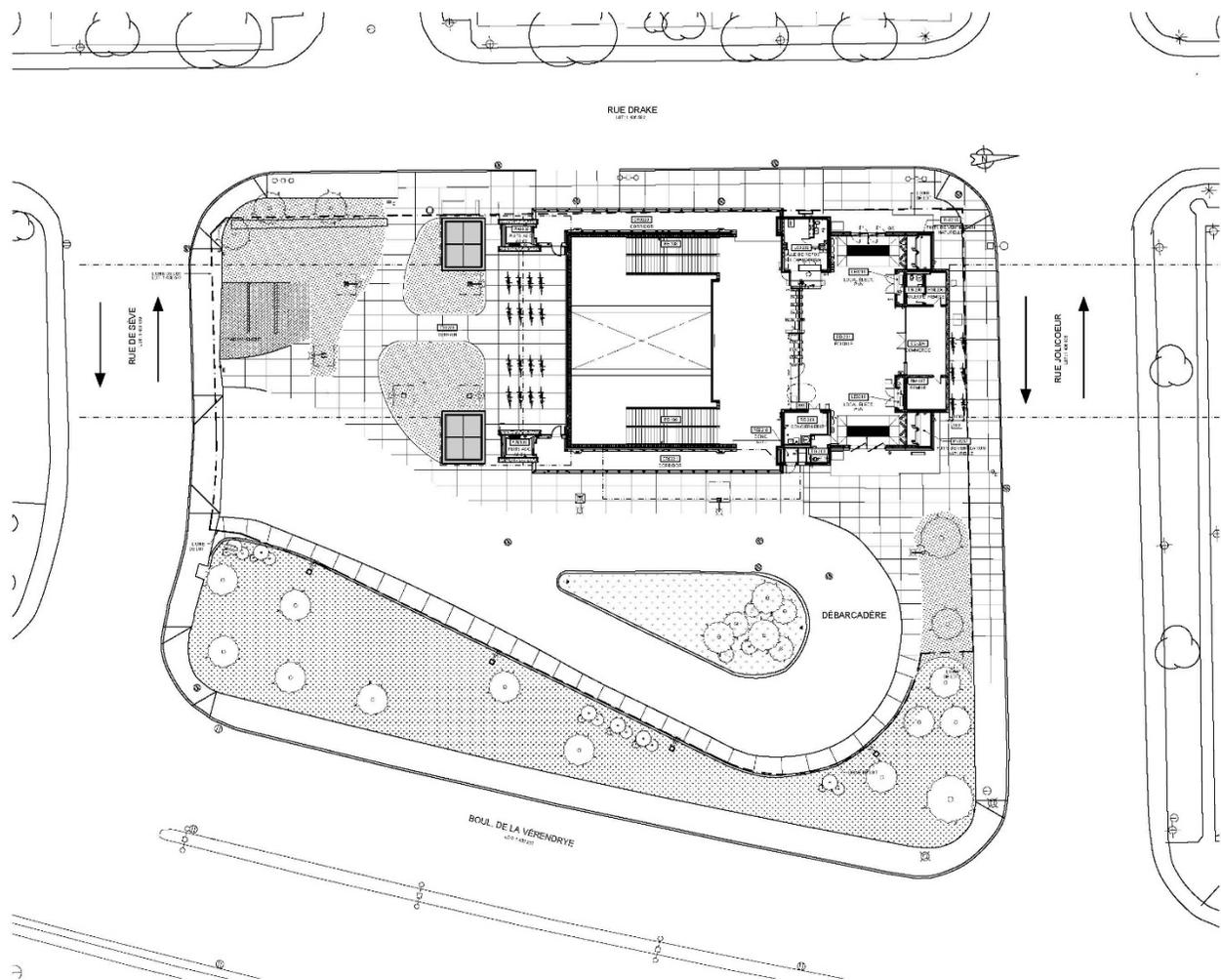
Annexe 1
LOCALISATION DE LA STATION JOLICOEUR DANS LE MÉTRO DE MONTRÉAL



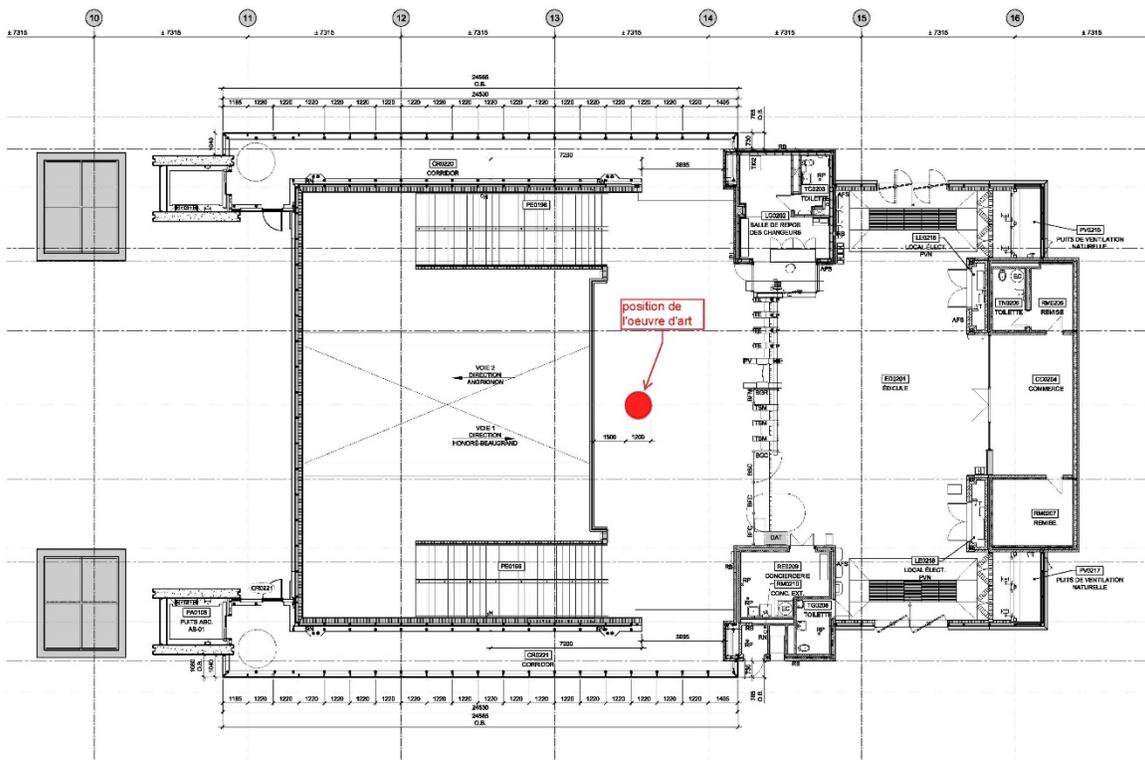
Annexe 2 PLAN DU QUARTIER DE LA STATION JOLICOEUR



Annexe 3
PLAN D'IMPLANTATION DE LA STATION

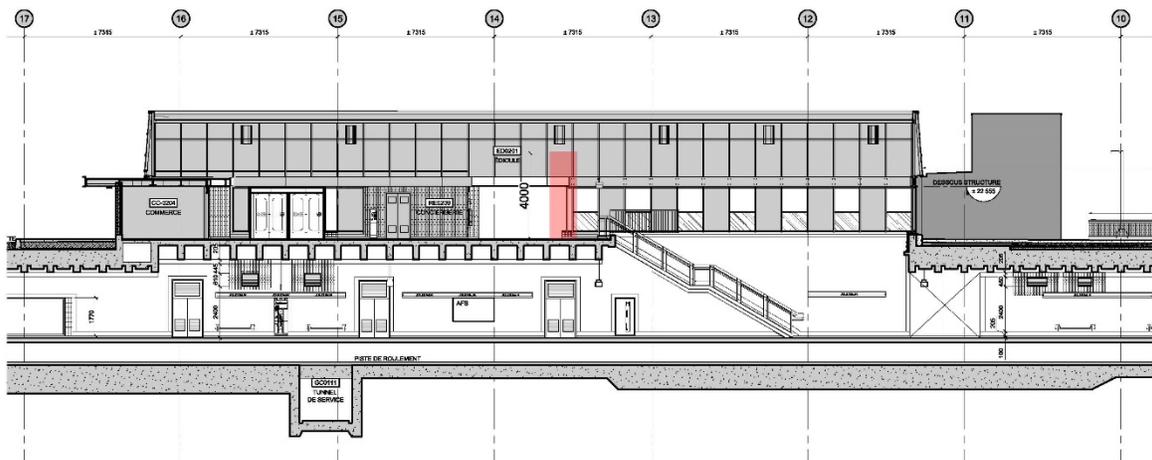


Annexe 4
PLAN INDIQUANT LE SITE D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE



Niveau du rez-de-chaussée de l'édicule

Annexe 5
COUPE INDICANT L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE



Coupe élévation du quai voie 2

Annexe 6
IMAGE EN PERSPECTIVE INDIQUANT L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE

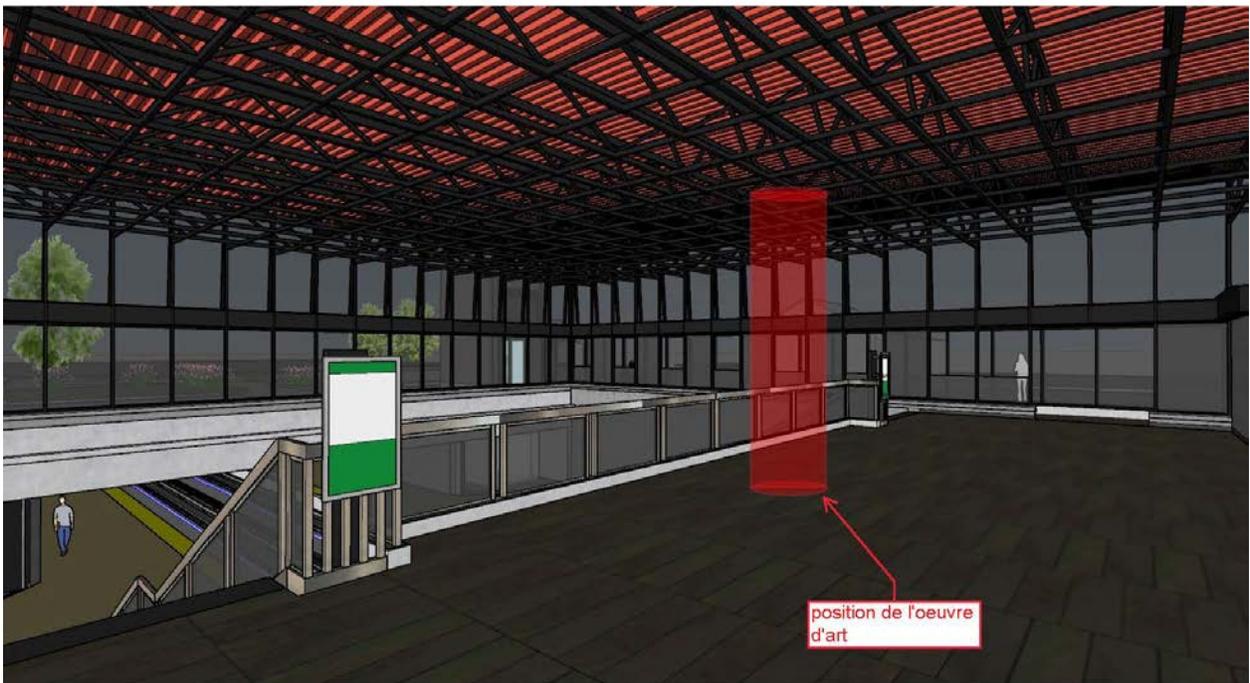


Image en perspective de l'emplacement de l'œuvre visible de la mezzanine.

Annexe 7

FICHE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Concours pour une œuvre d'art public à la station de métro Jolicoeur

Nom du candidat (artiste)

Adresse complète (numéro / rue / ville / code postal)

Téléphone

Adresse de courrier électronique

N.B. Toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours.

Déclaration de l'artiste

Je déclare par la présente que je suis citoyen canadien ou résident permanent, que j'habite au Québec depuis au moins un an.

Signature

Date

* Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.